



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P335\_2022**

**Date : 09/09/2022**

**OBJET : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e) - Chargé de mission Politique Vélo**

### Exposé

Les articles L.332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e). Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Dans le cadre de la compétence transport et mobilité, la Communauté d'Agglomération du Cotentin développe une nouvelle offre de mobilité et agit en faveur du développement des mobilités douces.

En conséquence, il est proposé la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, d'un emploi non permanent de Chargé de mission « Politique Vélo » afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Rattaché à l'unité services, aménagement et transition énergétique de la Direction Transport et Mobilités, le contractuel sera chargé d'accompagner la collectivité dans le développement des services et aménagements favorables à la pratique cyclable. Il assurera notamment les missions suivantes :

- piloter le développement et le suivi des services vélos (et autres modes associés),
- accompagner l'élaboration du Plan vélo,
- mettre en œuvre le schéma directeur sur les volets aménagements et équipements.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,

### **Décide**

- **De recruter** un contrat de projet sur les grades d'ingénieur ou ingénieur principal, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité de développer les services et aménagements favorables à la pratique cyclable, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**